

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [peloquig-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c21dc73a4a5679a3b18c24a9>

Date d'obtention : 2025-03-18 15:33:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut discuter avec la personne ayant fait le signalement et avec la jeune victime, les rassurer et les accompagner tout au long du processus. La première rencontre doit leur permettre de se sentir impliqués et considérés comme faisant partie de la solution.

Ensuite, il faut analyser l'incident en posant des questions de manière objective et avec un ton apaisant, sans juger. Il faut compléter le formulaire d'évaluation de l'incident afin d'identifier son origine, sa nature, les intentions derrière celui-ci, ainsi que son ampleur.

Troisièmement, il faut vérifier les faits en demandant à la jeune victime si d'autres personnes sont au courant de l'incident. On doit confirmer les informations avec les autres jeunes impliqués ou les témoins de l'incident, et compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Il faut discuter individuellement avec les autres jeunes impliqués, en insistant sur l'importance de respecter la vie privée de la jeune victime, en leur demandant de ne pas évoquer l'incident avec d'autres jeunes.

En fonction des informations recueillies, si on estime que les activités pourraient être nuisibles et d'ordre criminel, on doit contacter la police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'auteur présumé. Si on pense qu'il existe du contenu de pornographie juvénile sur son appareil électronique, il est nécessaire de le confisquer.

Pour finir, il faut discuter avec le jeune auteur de l'incident pour obtenir sa version des faits. Il est important de protéger les élèves ayant fourni des informations. Les explications du jeune auteur permettront de mieux cerner l'intention derrière son comportement. Grâce aux informations collectées lors des étapes précédentes, l'école pourra déterminer si l'incident résulte d'une impulsion ou d'une intention malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens dans la mise en situation 1 : même lorsqu'on a un doute, on déclenche toujours le protocole Sexto et on rencontre les personnes impliquées en complétant le formulaire d'évaluation de l'incident. Lorsqu'un élève ne collabore pas, on doit tout de suite informer le service de police.

Ce que je retiens dans la mise en situation 2 : même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, on doit tout de même vérifier l'information auprès des élèves impliqués et il ne faut jamais regarder les photos/vidéos puisque ceci constitue une infraction criminelle. On doit aussi confisquer le cellulaire de l'élève "victime" et elle aura une rencontre de sensibilisation. Il faut aussi faire attention lorsqu'il y a des demandes du service de police puisque l'école n'est pas mandataire du service de police.

Ce que je retiens dans la mise en situation 3 : on doit agir lorsqu'il y a des répercussions sur les élèves ou au sein du milieu scolaire, sinon on doit référer au service de police. Il faut toujours vérifier les informations auprès des personnes impliquées lorsqu'une situation survient. Il ne faut pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant. Cependant, on doit rencontrer l'instigateur, confisquer son cellulaire et appeler le service de police. Si l'évènement est médiatisé, il ne faut absolument pas communiquer d'informations aux journalistes et ainsi laisser le responsable des communications de mon établissement gérer la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, c'est l'étape de rencontrer et de parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Je suis quelqu'un de très sensible lorsque ce genre de situation se produit à l'école, il faut donc que je mette mes émotions de côté et j'applique le protocole Sexto.

De plus, je trouve que d'informer les parents peut être assez délicat dans certaines situations, ce n'est pas un sujet facile et plaisant à discuter, car il y a plusieurs types de parents dans une école.